

ARRETE DU MAIRE

2025-1045

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
GRUTAGE D'UN
TRANSFORMATEUR
ELECTRIQUE ENEDIS
SITUES AU DROIT
DU N°41
AVENUE JEAN
JAURES**

LE 01.12.25

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société ERTA sise, 16 Quai du Chatelier, 93450 L'ILE SAINT DENIS, représentée par M. HRARAT Karim (téléphone : 07.62.26.14.14 - mail : karim.hrarat@ertafrance.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise, 1 rue Thomas Edison 78280 GUYANCOURT, représentée par M. HORELLOU Vincent (téléphone : 06.11.46.04.32 - mail : vincent-externe.horellou@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de grutage d'un transformateur ENEDIS situés au droit du n°41 avenue Jean Jaurès, le 01.12.25 de 09h00 à 12h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, **l'avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et la rue Camélinat,** fait l'objet des mesures suivantes :

Le 01.12.25 en matinée entre 09h00 et 12h00.

- 1) Barrage de voie, sauf services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur chaussée (sauf véhicules de la société). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants si nécessaire.

Déviations des véhicules légers :

- . Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue Louise Michel, la rue des Erables, la rue de l'Île-de-France et par la rue Maurice Berteaux.

2025-1045

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
GRUTAGE D'UN
TRANSFORMATEUR
ELECTRIQUE ENEDIS
SITUES AU DROIT
DU N°41
AVENUE JEAN
JAURES**

LE 01.12.25

- Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue la rue Pasteur, la rue des Deux Gares, la rue du Muret et part la rue du Clos Hardy.
- Déviation de la circulation routière venant de la rue du Colonel Moll vers la rue Pasteur, la rue des Deux Gares, la rue du Muret et part la rue du Clos Hardy.

ARTICLE 2 A titre provisoire, la rue du Colonel Moll, dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

Le 01.12.25 en matinée entre 09h00 et 12h00

- 1) Barrage de voie au droit du n°30, sauf services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur (7) sept places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue Pasteur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet le lundi 1er décembre 2025, de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés ERTA, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 novembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON